

Ref : CA2026/06

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MARS 2026**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
(EXERCICE 2025) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du 06 mars 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104 ;

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **1 198,2** ETPT, dont **959** ETPT sous plafond d'emplois législatif et **239,2** ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **109 514 803,33 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 91 757 688,80 € personnel
 - 13 645 833,38 € fonctionnement et intervention
 - 4 111 281,15 € investissement
- **110 438 083,14 €** de crédits de paiement dont :
 - 91 757 688,80 € personnel
 - 14 354 439,35 € fonctionnement et intervention
 - 4 326 957,99 € investissement
- **109 950 651,87 €** de recettes
- **- 488 431,27 €** de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 3 705 684,67 € de variation de trésorerie
- - 2 464 147,57 € de résultat patrimonial :
 - Université hors SCD : - 4 523 873,45 €
 - CFA : + 1 232 060,13 €
 - SIGDU : + 827 665,75 €
- - 519 659 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 888 379,97 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide pour :

1. Le solde du compte report à nouveau au 31/12/25 d'un montant de 7 238 947,67 € ainsi :

- **Abondement en réserves :**

➤ **Université hors SCD : 6 012 091,74 €**

(Prélèvement sur le FRNG du BR1-2025 pour 6 013 714,77 € et les régularisations effectuées sur l'exercice 2025 pour - 1 623,03 €)

➤ **SCD - CFA : 770 410,55 €**

(Prélèvement sur le FRNG du BR1-2025 pour 770 390 € et les régularisations effectuées sur l'exercice 2025 pour 20,55 €)

➤ **SCD - SIGDU : 547 448,38 €**

(Prélèvement sur le FRNG du BR1 2025 pour 547 880 € et les régularisations effectuées sur l'exercice 2025 pour - 434,62 €)

2. D'affecter le résultat comptable 31/12/25 d'un montant de - 2 464 147,57 € ainsi :

- **Un abondement en réserves :**

➤ **SCD - CFA : 1 232 060,13 €**

➤ **SCD - SIGDU : 827 665,75 €**

- **Un prélèvement sur les réserves :**

➤ **Université hors SCD : 4 523 873,45 €**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 06 mars 2026.

Membres présents	20
Membres représentés	14
Nombre total (membres présents + membres représentés)	34
Nombre d'abstention (s)	10
Nombre de votants	24
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	24
Nombre de suffrages pour	20
Nombre de suffrages contre	4

Le Président,


Alexandre PÉRAUD.

PRÉSIDENCE

Publié le :

11 MARS 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

11 MARS 2026